

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



Office of
Deputy Commissioner
of Maritime Affairs

THE REPUBLIC OF LIBERIA
LIBERIA MARITIME AUTHORITY

8619 Westwood Center Drive
Suite 300
Vienna, Virginia 22182, USA
Tel: +1 703 790 3434
Fax: +1 703 790 5655
Email: investigations@liscr.com
Web: www.liscr.com

le 8 février 2016

Commission des thons de l'océan Indien / Secrétariat
Attn. : M. David Wilson, Secrétaire exécutif (par intérim)

RE : Candidature du Libéria au renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante

Cher Secrétariat,

Le but de cette lettre est de demander le renouvellement du Libéria en tant que partie coopérante non contractante (« CNCP ») de la Commission des thons de l'océan Indien (« CTOI »). Veuillez noter que nous demandons le renouvellement de notre statut de CNCP parce que nous avons dans notre registre libérien un certain nombre de navires frigorifiques qui participent à des activités de transbordement dans la zone de la Convention [sic] de la CTOI. Vous trouverez ci-dessous les informations correspondant aux exigences du statut de CNCP [conformément à la Résolution 03/02 sur les critères visant à l'octroi du statut de partie coopérante non contractante], en appui de la demande du Libéria.

a) Si disponibles, les données sur ses pêcheries historiques dans la zone CTOI, y compris les prises nominales, le numéro/type de bateaux, le nom des bateaux de pêche, l'effort de pêche et les zones de pêche

Le Libéria demande le renouvellement de son statut de CNCP parce que nous avons dans notre registre libérien un certain nombre de navires frigorifiques qui participent et prévoient de participer à des activités de transbordement dans la zone de la Convention [sic] de la CTOI.

Par ailleurs, le Libéria reste engagé à aider la CTOI dans sa lutte contre les activités de pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN).

b) L'ensemble des données que les Parties contractantes sont tenues de soumettre à la CTOI aux termes des résolutions adoptées par la CTOI

Le Libéria a soumis et continuera de soumettre les données requises par la CTOI. Par exemple, le Libéria a soumis son Questionnaire Standard sur la conformité des CPC avec les résolutions de la CTOI le 1^{er} février 2016, conformément à l'annexe V, paragraphe 4.1 (i) du Règlement intérieur de la CTOI (2014). En outre, le Libéria soumettra son Rapport de mise en œuvre pour 2015 d'ici au 16 mars 2016, son rapport de mise en œuvre du système de surveillance des navires (SSN) d'ici au 30 juin et le rapport annuel sur les transbordements d'ici au 30 septembre.

Le Libéria entend par ailleurs fournir à la Commission toutes les données supplémentaires qui seraient requises.

c) Des informations détaillées sur les activités de pêche actuellement menées dans la zone CTOI, sur le nombre de bateaux et les caractéristiques des bateaux

Le Libéria n'a pas de navires de pêche ou d'activités autres que de transbordement dans la zone de la Convention [sic] de la CTOI ni ne les autorise. Le Libéria a fourni et continue de fournir un registre des navires autorisés à se livrer à des activités de transbordement dans la zone de la Convention [sic] de la CTOI.

d) L'information sur des programmes de recherche susceptibles d'avoir été menés dans la zone CTOI et les résultats de cette recherche

Le Libéria n'a pas mené de programmes de recherche dans la zone CTOI. Si le Libéria devait mener de telles activités, les résultats en seraient communiqués au Secrétariat.

Par ailleurs, le Libéria :

a) Confirme son engagement à respecter les mesures de conservation et de gestion (MCG) de la Commission

Le Libéria s'engage à coopérer dans la mise en œuvre de des MCG adoptées par la CTOI et continuera de veiller à ce que les navires frigorifiques battant pavillon du Libéria et exerçant des activités de transbordement dans la zone se conforment aux dispositions de la Convention [sic] et des MCG adoptées par la Commission.

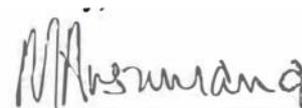
b) Informe la CTOI des mesures qu'il a prises pour garantir le respect par ses navires des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Le Libéria a mis en place des mesures pour assurer l'application par les navires engagés dans des activités de transbordement dans la zone CTOI et d'autres zones. Plus précisément, le Libéria a un système de surveillance des navires (SSN) obligatoire pour tous les navires qui se livrent à des activités de transbordement. Grâce à CLS America, nos navires immatriculés sont équipés d'unités Thorium, y compris une tablette contenant des formulaires de déclaration électronique. Ces unités utilisent le réseau satellite Iridium, le plus grand réseau de satellites commerciaux et sont en mesure de suivre les positions des navires, de générer des données de capture ou des formulaires électroniques et de transmettre les notifications de transbordement.

Si vous désirez des informations complémentaires, n'hésitez pas à me contacter à transshipment@lisr.com.

Merci de votre attention.

Cordialement,



Margaret C. Ansumana
Dep. Commissioner of Maritime Affairs
Republic of Liberia